

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE HEERING

(NON APPLICABLE AUX ETATS-UNIS NI AU CANADA)

1 Définitions

- 1.1 L'Accord : désigne l'accord entre le Client et la société Heering pour la livraison de Produits et/ou de Services.
- 1.2 Le Client(s) : désigne toute personne ou entreprise physique ou morale avec qui Heering et ses employés ont à traiter dans le cadre de leurs activités, dont les concessionnaires, les distributeurs de Produit(s) Heering, le(s) représentant(s), le(s) agent(s), le(s) successeur(s), y compris les visiteurs du site internet de Heering.
- 1.3 Défaut : désigne toute défaillance substantielle des Produits et/ou Services n'ayant pas respectés les spécifications fonctionnelles ou techniques convenues réciproquement par écrit entre les Parties.
- 1.4 Heering : désigne Heering B.V. dont le siège est situé à Vaassen, Pays-Bas inscrite au Registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 08125998.
- 1.5 Partie ou Parties : désigne(nt) Heering et le Client, individuellement ou collectivement.
Prix : désigne le prix de vente ou le prix de Produit(s) et/ou de Service(s)
- 1.6 Produit(s) : désigne les produits fournis par Heering conformément à l'Accord, y compris mais non exclusivement, les remorques, les composants de véhicules, la carrosserie, le châssis et/ou autres composants, unités ou pièces détachées.
- 1.7 Service(s) : Désigne l'assortiment complet des services Heering, y compris mais non exclusivement les services de garantie ou d'entretien.
- 1.8 Conditions générales : Désigne ces Conditions Générales de Vente de Heering.

2 Applicabilité

- 2.1 Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les offres de Heering et gèrent exclusivement les relations entre Heering et le Client, et tout Accord ou autre accord entre Heering et le Client, et tout amendement ultérieur à un accord ou à l'Accord. Ces Conditions Générales de Vente seront applicables même si Heering fait appel à des tierces parties pour livrer des Produits.
- 2.2 Aucun autre terme ou condition ne sera contraignant pour Heering sauf en cas d'acceptation par écrit. Heering rejette explicitement toute Condition Générale de Vente utilisée par le Client. Les Conditions Générales de Vente supplémentaires ou différentes figurant ou référant à tout bon de commande émis par le Client, n'aura aucun caractère contraignant pour Heering.
- 2.3 Heering se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales de Vente à tout moment. Des conditions Générales de vente nouvelles ou modifiées seront applicables dès réception par le Client.
- 2.4 En cas de contradictions entre les conditions d'un Accord et celles figurant dans ces Conditions Générales de Vente, celles mentionnées dans l'Accord devront prévaloir.

3 Offres et Acceptation

- 3.1 Toute offre de Heering est non contraignante et peut être retirée à chaque instant, sauf si Heering l'a indiqué différemment par écrit. Tout amendement écrit, fait par Heering, entraîne une nouvelle offre, et annule automatiquement l'offre précédente. Tout amendement par le Client d'une offre Heering sera considérée comme une nouvelle offre par le Client, que Heering peut accepter ou rejeter à sa seule discrétion. Les offres seront uniquement considérées comme acceptées si elles sont écrites par

Heering.

- 3.2 Tous informations données ou engagements, fournis verbalement ou dans des documents, listes de prix ou autre documentation relative aux Produits et/ou Services, sur support électronique ou toute autre forme, sont contraignants seulement dans la mesure où ils sont expressément inclus et confirmés par écrit dans l'Accord avec Heering.
- 3.3 Toutes les offres sont basées sur les informations et la documentation fournies par le Client et Heering peut s'appuyer sur l'exactitude de celles-ci. Le Client garantit l'exactitude, la conformité et la fiabilité de l'information et de la documentation, même si elles proviennent ou sont obtenues d'une tierce partie.
- 3.4 Le Client comprend et accepte par la présente que tous les échantillons, dessins, modèles, chiffres, dimensions, poids ou toute autre spécification Heering pour les Produits et/ou Services ne sont que des estimations seulement, même si Heering fera de son mieux pour en assurer leur exactitude.

4 Prix et Taxes

- 4.1 Sauf indication contraire écrite par Heering, tous les prix sont basés sur la livraison départ usine Heering, Vaassen, Pays-Bas (Incoterms 2010). Les configurations et les prix des Produits et/ou Services sont sujets à modification à tout moment, et Heering sera à tout moment en droit de modifier les listes de prix, les brochures, les imprimés, les devis et autres documents. Le Client accepte de telles modifications de prix ou de configuration s'il ne s'y oppose pas par écrit à Heering dans les sept (7) jours ouvrables suivants la réception de la part du Client d'une facture comprenant de tels changements. Néanmoins le Client n'aura pas le droit de rejeter les modifications appliquées aux configurations et prix faits par Heering en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Heering, y compris mais non limité aux droits ou obligations en vertu de la loi, nouvellement adoptée, ou une augmentation substantielle du prix de matériel brut ou autres facteurs déterminants de coûts comme le prix du matériel auxiliaire, les frais salariaux, frais de transport, taxes d'importation et la valeur monétaire. Heering pourra, à sa seule discrétion, augmenter le prix du Produit en conséquence.
- 4.2 Tous les prix sont exprimés hors TVA, et le Client devra payer les taxes, droits de douane, droits ou frais, ou autres charges assimilées imposées à Heering ou au Client par toute administration fiscale (autre que les impôts sur les résultats de Heering), relatives à la commande du Client, à moins que le Client ait fourni un certificat d'exemption ou de revente adéquat à Heering pour le lieu de livraison, l'endroit où les Produits sont utilisés ou les Services sont réalisés. En cas de changement de loi tel qu'une taxe perçue qui serait ou deviendrait irrécupérable avec une augmentation considérable pour Heering des frais de livraison du Produit et/ou Services, dans de telles proportions, Heering sera autorisé à augmenter ses prix en conséquence et de façon rétroactive.
- 4.3 Les prix et frais mentionnés sont en Euros, ou dans une autre devise, si précisé par écrit par Heering. Le Client portera le risque de taux de change, sauf accord écrit contraire.

5 Paiement

- 5.1 Sous réserve de tout autre accord écrit, 40% du Prix est dû par le Client dès l'acceptation d'une offre, et 40% du Prix est dû au plus tard huit (8) semaines avant la livraison du/des Produit(s). Le Client accepte le paiement de 20% du Prix et toute autre somme due à Heering, sans droit de compensation quel qu'en soit le montant, lors de la livraison des Produits, ou lors de l'achèvement des Services, selon le cas applicable et si les deux cas s'appliquent, celui qui est livré ou achevé en premier. Néanmoins toutes les sommes sont immédiatement dues, dans le cas où le Client terminerait ou suspendrait tout ou une partie importante de ses activités commerciales, deviendrait insolvable, admettrait son incapacité à payer ses dettes, ou en cas de dépôt d'une requête volontaire ou forcée pour une déclaration de faillite du Client, la nomination d'un séquestre ou d'un administrateur provisoire, d'un dépositaire ou liquidateur judiciaire, ou tout autre acte ou action constituant une cession générale du Client de ses établissements et/ou intérêts au

- profit de créanciers.
- 5.2 Dans le cas de défaut de paiement à Heering dans les conditions énoncées dans cet article, les intérêts sont dus au taux de 1.5% par mois, à compter du lendemain du jour de l'expiration du délai visé par le présent article ; toute partie du mois sera considérée comme un mois entier.
- 5.3 Les Paiements faits par le Client seront toujours utilisés en premier pour répondre aux intérêts et coûts dus et par conséquent pour le règlement des créances en vertu de l'Accord, qui demeuraient le plus longtemps en suspens, y compris lorsque le Client indique que le paiement correspond à une autre réclamation.
- 5.4 Le Client ne pourra prétendre à aucun acquittement et ne pourra suspendre ses obligations de paiement en raison de perturbations présumées, erreurs ou Défauts des Produits et/ou Services ou tout autre explication que ce soit.
- 5.5 Si Heering estime que la situation financière du Client et/ou son exécution de paiement justifie une telle action, Heering a le droit de demander immédiatement au Client une caution sous forme à déterminer par Heering et/ou demander un paiement anticipé. Si le Client ne parvient pas à fournir la sécurité souhaitée, Heering a le droit, sans préjudice de ses droits, de suspendre immédiatement la prestation (y compris mais non limité la livraison des Produit(s) et/ ou Service(s)) et/ou la poursuite de l'exécution de l'Accord, ce que le Client doit à Heering pour quelque raison que ce soit, sera immédiatement exigible et payable.
- 5.6 Le Client sera redevable pour toutes les sommes que Heering engage pour recouvrer les sommes dues, y compris mais non limité, les frais d'agence ou de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables ainsi que les frais de procédure et de justice.
- 6 Délais, Applications, Risques de perte, Services**
- 6.1 Heering livrera les Produits et/ou Services conformément à l'Accord. Les délais de développement et dates de livraison et de mise en place sont seulement des estimations, ceci concerne également les délais et toutes autres dates limites, et Heering ne sera pas tenu responsable pour des préjudices résultants d'un retard de livraison de Produits et/ou Services. Sauf accord contraire écrit, le dépassement de délais de livraison ou de dates mentionnées ne sera jamais considéré comme une fatalité et si la date de livraison est dépassée, le Client ne sera pas autorisé à résilier ou rompre l'Accord ou de réclamer des dommages et intérêts.
- 6.2 Si les dates ou les délais de livraison risquent d'être dépassés, Heering en informera le Client dans les meilleurs délais raisonnables et les Parties engageront des consultations pour déterminer un nouveau délai de livraison.
- 6.3 Heering est autorisé à engager les services d'une tierce partie pour l'exécution d'un Accord. Heering est autorisé à faire des livraisons partielles.
- 6.4 Sauf indication contraire écrite, toutes les livraisons des Produits sont effectuées départ usine Heering, Vaassen, Pays-Bas (Incoterms 2010). Le Client devra accepter la livraison des Produits durant les horaires de bureau dans la semaine qui suit la notification écrite par Heering, sinon le non-respect entrainera des coûts (y compris les frais de stockage et de transport) qui lui seront imputés conformément aux tarifs de Heering ou aux frais locaux. Dans le cas d'une livraison autre qu'un départ usine Heering, Vaassen, toute détérioration, perte et/ ou délai durant le transport, chargement, stockage, manipulation etc. sera aux risques du Client. Sous réserve de la réception par Heering de la totalité du Prix, y compris les coûts supplémentaires, la propriété du Produit passera au Client à la livraison. Si la livraison est antérieure à la réception de la totalité du Prix par Heering, la livraison sera effectuée sous réserve de propriété comme précisé dans l'Article 14.
- 6.5 Les réclamations en lien avec des manquements ou des erreurs de livraison devront être reportées par écrit à Heering dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de livraison initialement programmée. Si le Client omet de déclarer en temps voulu, Heering ne sera pas obligé d'y remédier, sauf si le Client prend en charge tous les frais.
- 6.6 Immédiatement après la réception des Produits, le Client les vérifiera pour relever des défauts ou des anomalies non-conformes à l'Accord et avisera par écrit Heering dans un délai de sept (7) jours à réception d'un Produit, de tout défaut ou non-conformité. Après cette période de sept (7) jours, le Client est réputé avoir accepté de façon irrévocable les Produits, s'ils n'ont pas été acceptés préalablement. Après acceptation, le Client n'aura plus le droit de rejeter les Produits quelle qu'en soit la raison ou d'en révoquer l'acceptation. Le Client accepte par les présentes qu'une période de sept (7) jours est un délai raisonnable pour contrôler et révoquer.
- 6.7 Dans le cas de manquements, défauts ou erreurs présumées ou de la non-conformité avec l'Accord, le Client permettra à Heering d'inspecter les Produits sujets aux défauts présumés.
- 6.8 Sous réserve des dispositions précédentes, Heering n'aura aucune obligation de remplacer ou réparer des Produits si ces Produits ont été manipulés, transformés ou stockés de façon incorrecte par le Client, ou si les Produits ont déjà été transformés et si le Client n'a pas entièrement respecté ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente et/ou en vertu de l'Accord.
- 6.9 Sauf accord contraire par écrit, le risque de perte ou dégâts des Produits sera à la responsabilité du Client au moment de la livraison sortie usine Heering, Vaassen, Pays-Bas, ou quand le Client, ou un agent ou sous-traitant agissant en son nom, a effectivement assumé le contrôle des Produits, selon la première éventualité, même si Heering ne lui a pas encore transféré la propriété. Tout dégât aux Produits, ou toute perte relative à ceux-ci, sera pour le compte du Client.
- 6.10 Le seul et unique recours pour des Produits prétendument défectueux sera le remplacement ou la réparation de tels Produits ou pièces de tels Produits conformément aux Conditions Générales de Vente.
- 6.11 La maintenance n'est pas incluse dans l'Accord sauf mention explicite par écrit. Si la maintenance est prévue par l'Accord, le Client donnera accès à Heering au matériel nécessitant cette maintenance et fournira un espace de travail et des équipements adéquats, ainsi qu'un accès complet aux informations nécessaires, et aux ressources et installations du Client raisonnablement déterminées comme étant nécessaires par Heering. Si le Client manque de fournir ce type d'accès, ayant pour effet l'impossibilité pour Heering d'entretenir ou réparer les Produits, Heering sera autorisé à appliquer ces tarifs standards pour la durée de trajet et la présence du personnel Heering dans l'établissement du Client. Le Client devra informer Heering à l'avance si l'établissement du Client ou une partie de celui-ci présente des risques sanitaires ou pour la sécurité du personnel ou sous-traitants de Heering. Heering pourra reporter son intervention jusqu'à ce que le Client ait pris des mesures correctives, sans être redevable envers le Client pour d'éventuels dommages. Un représentant du Client sera toujours présent sur place quand Heering fournira ses services dans les locaux du Client.
- 6.12 Heering fournira des Services basés sur l'obligation d'effort maximal raisonnable, sauf et dans la mesure où Heering s'est explicitement engagé par écrit à atteindre un résultat spécifique et que le résultat en question a été suffisamment déterminé.
- 6.13 Le Client comprend et accepte qu'un temps d'immobilisation ou d'inaccessibilité pourrait résulter de la garantie ou des services de maintenance relatives aux Produits, et que Heering ne sera pas tenu responsable pour des dommages relatifs à de tels délais d'immobilisation ou d'inaccessibilité.
- 7 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation**
- 7.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, e.g., brevets, droits d'auteurs, marques déposées, dessins, modèles, savoir-faire et les droits de propriété et commerciaux et les droits de secret professionnel, outils, documentation, etc., en rapport avec les Produits et Services Heering, y compris les modifications de ceux-ci, livrés et/ou utilisés par Heering, sont la propriété de Heering ou de son/ses concessionnaire(s). Aucun transfert ou autre octroi de droits sera donné à l'acheteur, sauf mention explicite par écrit. Ceci s'applique même si les produits et/ou Services ont été spécifiquement conçus, développés ou mis en conformité pour l'acheteur. Heering accordera une licence limitée pour utiliser le produit livré à l'acheteur par Heering, pour le transport de volailles dans le territoire d'Amérique du Nord

uniquement. Les acheteurs ne sont pas autorisés eux-mêmes, et ne peuvent autoriser des tierces parties, de(i) copier, modifier, traduire, ou de rétro-concevoir des produits, y compris des logiciels ;

(ii) d'enlever le copyright, les marques déposées ou autres droits d'auteurs sur les produits, y compris les logiciels.

8 Coopération et Sensibilisation Client

- 8.1 Le Client avertira en temps voulu Heering de tous les détails et informations nécessaires par Heering pour le développement des Produits et/ou la prestation des Services, spécifications qui seront énoncés par écrit par Heering.
- 8.2 Le Client comprend que le développement des Produits et/ou la prestation de Services sera effectuée par Heering basé sur les détails, informations, spécifications et exigences fournis par le Client et Heering comptera dessus. Le Client garantira que ceux-ci seront précis et complets, et répondront aux spécifications qui seront énoncées par écrit par Heering.
- 8.3 Si le Client fourni du matériel ou des données sur le support d'information à Heering en rapport avec le développement des Produits ou la prestation des Services, ceux-ci répondront aux spécifications qui seront énoncées par écrit par Heering, et Heering sera autorisé à suspendre l'exécution de l'Accord, et pourra imposer des coûts supplémentaires conformément à ses tarifs habituels, dans le cas où ces logiciels, matériels ou données ne seront pas disponibles en temps voulu ou dans les quantités ou qualités voulues.
- 8.4 En raison de la complexité de l'usage spécifique des Produits, le Client fera, avant de placer commande, de la recherche sur les spécifications et performances des Produits, dans le but de s'assurer que le(s) Produit(s) est/sont approprié(s) pour ses besoins et ses fins prévues.
- 8.5 En passant la commande, le Client est conscient que Heering a fourni les informations nécessaires au Client pour évaluer la pertinence et la performance des Produits et/ou Services.
- 8.6 Préalablement à l'utilisation de Produit(s), le Client prendra les précautions nécessaires comme l'exécution de tests et prendra des mesures qu'il considérera nécessaires et appropriées selon les circonstances. Le Client est responsable d'obtenir l'information et la documentation sur les conséquences éventuelles de l'utilisation de Produit(s), ainsi que la compatibilité des Produit(s) avec d'autres composants. En outre, le Client déterminera lui-même, en tant que professionnel informé, les conséquences d'un possible dysfonctionnement du/des Produit(s) et le Client mettra en place des procédés et procédures de back-up, y compris un soutien technique de remplacement, dans le but de minimiser les conséquences de tout dysfonctionnement.
- 8.7 Le Client reconnaît que le(s) Produit(s) en lui-même/eux-mêmes ne garantit pas l'intégralité des marchandises transportées et qu'une solution globale sera nécessaire pour assurer cette intégralité. Le Client est conscient que le(s) Produit(s) est/sont conçu(s) et équipé(s) pour le transport de poussins d'un jour. Cependant Heering ne peut, ni souhaite garantir l'aptitude du Produit en lui-même pour ce type de transport. En conséquence, une chaîne d'approvisionnement avec température contrôlée pour le transport, y compris un équipement de secours, est exigée.
- 8.8 Le Client déclare et garantit qu'il a mis en place une solution assurant la maintenance et l'homogénéité de la température qui compensera tout dysfonctionnement des Produits. Le Client s'engage à entretenir les Product(s) d'une façon appropriée et adéquate dans les temps voulus. Le Client s'engage à effectuer une maintenance adéquate de(s) Produit(s) et s'assure que des visites préventives seront effectuées de façon périodique, au moins une fois par an.
- 8.9 Le Client prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir le risque relatif à l'utilisation de(s) Produit(s), notamment en ce qui concerne le matériel transporté avec ou en combinaison avec les Produit(s).

9 Les Informations Confidentielles

- 9.1 Les Informations Confidentielles désignent (i) l'existence et les conditions d'un accord entre les Parties et (ii) toute information

non-publique, confidentielle ou exclusive relative à une Partie divulgateur, étant de nature technique ou autre, y compris tout ce qui est désigné par la Partie divulgateur comme étant une Information Confidentielle au moment de sa divulgation, par écrit ou par une désignation visuelle confidentielle, ou autrement si une telle information apparaît, dans ces circonstances, à une personne raisonnable, comme étant confidentielle or exclusive. Nonobstant ce qui précède, les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations de données techniques ou savoir-faire qui: (i) sont dans le domaine public au moment de la divulgation ou seront disponibles au public sans restriction, et dans tous les cas n'étant pas un résultat d'un acte ou omission de la Partie destinataire; (ii) sont obtenues légitimement par la Partie destinatrice d'une tierce partie sans restriction à la divulgation (iii) sont légalement en possession de la Partie destinatrice au moment de la divulgation par la Partie destinatrice et n'étant pas sujet à restriction d'une divulgation; (iv) sont approuvées pour divulgation par autorisation écrite préalable de la Partie divulgateur; ou

- (v) sont développées indépendamment et séparément par chaque Partie sans utilisation des Informations Confidentielles de la Partie divulgateur.
- 9.2 Chaque Partie s'accorde sur le fait qu'elle préservera la confidentialité des Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie et qu'elle observera le même soin à respecter ce type d'information comme elle fera respecter ses propres Informations Confidentielles. L'autre Partie ne vendra, ni copiera et/ou diffusera en aucune façon, les Informations Confidentielles à des tierces parties, sans divulguer l'autorisation écrite préalable de la Partie, dont le consentement peut être accordé ou refusé à la seule et entière discrétion de la Partie.
- 9.3 Chaque Partie s'engage à restreindre au minimum le nombre d'employés ou tierces parties qui ont accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie, autant que possible et limitera l'accès sur le principe du besoin et après avoir lié ces employés et tierces parties au même niveau de confidentialité que défini dans ces Conditions Générales de Vente.
- 9.4 Immédiatement après la réception d'une demande écrite à cet effet par la Partie divulgateur, la Partie destinatrice retournera toutes les Informations Confidentielles reçues de la Partie divulgateur ou détruira de telles Informations Confidentielles, si la Partie divulgateur le demande.

10 Durée, Résiliation et Suspension de la Prestation

- 10.1 La durée de l'Accord pour des Services répétés ou périodiques est d'un (1) an, sauf accord contraire écrit par les Parties. Un tel Accord sera automatiquement renouvelé pour l'année suivante pour une période d'un (1) an sauf si une Partie notifie l'autre Partie par écrit, avec un préavis de trois (3) mois avant la date d'expiration de la date initiale ou de la durée prolongée, qu'elle résilie l'Accord.
- 10.2 Tout Accord pour un certain projet ou une vente se terminera après avoir complété le projet ou la vente.
- 10.3 Le Client n'est pas autorisé à résilier l'Accord à sa convenance et le Client renonce à ses droits dont il pourrait bénéficier en vertu du droit applicable.
- 10.4 Si le Client pense que Heering a manqué à ses obligations par rapport à l'Accord, il doit en notifier Heering par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables après la découverte d'un défaut ou après que le défaut aurait dû être découvert.
- 10.5 Si le Client ne parvenait pas à effectuer un paiement d'un montant dû à une date butoir ou si le Client manquait autrement à ses obligations par rapport à l'Accord ou ces Conditions Générales de Vente, ou si Heering prévoit raisonnablement que le Client ne pourra pas remplir ses obligations, Heering pourrait suspendre, à sa seule et absolue discrétion, la prestation selon l'Accord avec le Client et/ou résilier l'Accord (entièrement ou partiellement), avec prise d'effet immédiate, sans être redevable pour d'éventuelles dommages survenus chez le Client.
- 10.6 Nonobstant ce qui précède et sans aucune obligation de retourner des frais de service ou dépenses payées d'avance, Heering pourra résilier ses relations avec le Client, ou pourra résilier ou suspendre la livraison de Produits et/ou Services Heering ou la poursuite des prestations de l'Accord, à tout moment : (i) si le Client enfreint ces

- Conditions Générales de Vente et/ou l'Accord ;
- (ii) si Heering suspecte raisonnablement le Client d'utiliser les Produits et/ou Services pour enfreindre la loi ou de porter atteinte aux droits de tierces parties; (iii) si Heering suspecte raisonnablement que le Client essaie d'exploiter ou d'utiliser à mauvais escient la politique en matière des plaintes, ou toute autre règle établis par Heering; (iv) si Heering suspecte raisonnablement que le Client utilise des Produits et/ou Services de façon frauduleuse, ou que les Produits et/ou Services fournis au Client sont utilisés par une tierce partie de façon frauduleuse; (v) pour un cas de force majeure qui continue pendant plus de dix (10) jours après avis; (vi) si le Client manquait à payer les sommes dues à Heering; (vii) si nécessaire en raison d'une modification de loi/disposition par un organisme de réglementation ou une autorité légitime ayant un mandat légal, ou par un partenaire de Heering; (viii) en ce qui concerne un Produit et/ou Service particulier de Heering, sur préavis de trente (30) jours si Heering décide de cesser l'offre de ce Produit et/ou Service ; (ix) si, en cas de résiliation ou suspension du Client de toute ou une grande partie de ses activités commerciales, il devient insolvable, admet son incapacité à payer ses dettes, ou en cas de dépôt de requête volontaire ou involontaire de déclaration de faillite du Client, la nomination d'un séquestre ou d'un administrateur provisoire, d'un dépositaire ou liquidateur judiciaire, ou tout autre acte ou action constituant une cession générale du Client de ses établissements et/ou intérêts au profit des créanciers.; (xi) le Client est en liquidation ou en cessation; et/ou (xii) le Client est en violation des lois ou réglementations applicables.
- 10.7 En cas de suspension ou résiliation, toutes les sommes facturées seront immédiatement dues et payables. Dans le cas d'une suspension de la prestation par Heering, Heering pourra à sa seule discrétion revendre tous Produits et/ou Services commandés par le Client, lors d'une vente publique ou privée sans en avertir le Client et sans porter atteinte aux droits de Heering de tenir le Client responsable pour toute perte ou préjudice subi.
- 11 Réparations, Maintenance et Garantie**
- 11.1 Heering ne peut garantir que ses Produits ou Services seront conformes à toutes les lois et réglementations de la juridiction du Client. C'est la seule responsabilité du Client d'analyser et de s'assurer que les Produits et Services pourront être utilisés dans la juridiction du Client.
- 11.2 Sous réserve que le Client autorise et permette à Heering de surveiller à distance les Produits à tout moment en utilisant les liaisons télématiques Heering, et sous réserve que le Client se conforme à toutes les recommandations et conseils d'entretien raisonnables donnés par Heering et se soumette aux conditions et qualifications comme mentionnées dans ces Conditions Générales de Vente, Heering garantie ses Produits et/ou Services contre des erreurs et défauts de matériaux et fabrication pendant six (6) mois à partir de la date de notification de mise à disposition, mentionnée sous article 6.4 ci-dessus, durée pendant laquelle il fera tout son possible de façon raisonnable pour réparer tout Défaut qui pourrait être constaté pendant cette période. Certains éléments des Produits fournis par des fournisseurs tierce, comme le châssis de la remorque, seront uniquement couverts par la garantie du fournisseur de tels éléments. Néanmoins, tout Défaut, erreur ou tout problème rencontré pendant l'utilisation des Produits et/ou Services, qui résulte de l'usure normale, d'erreurs d'utilisateurs, d'utilisation ou réparation déraisonnable et incompétente de la part du Client, tout problème causé par un tel Défaut qui aurait pu être mis en évidence dans le contexte d'une inspection initiale du Client comme énoncé à l'article 6.6 ci-dessus, ou résultant d'une cause qui n'est pas attribuable à Heering, sera aux risques et périls du Client.
- 11.3 À sa seule discrétion et sous réserve de ces Conditions Générales de Vente, Heering réparera ou remplacera tout Défaut et/ou Produit défectueux étant le résultat d'un défaut de conception, matériel ou fabrication causé par ou attribuable à Heering pendant la période de garantie dans un endroit déterminé par Heering.
- 11.4 Les garanties ci-dessous ne couvrent pas les défauts ou dommages résultant de défaillance ou de traitement négligents ou inappropriés, de commandes défectueuses ou inappropriées, de chargements pas sûrs ou surchargés, de chargements insuffisamment verrouillés, qui comprennent le chargement pendant le freinage, de chargement contenant des produits et/ou substances dangereux, chimiques et/ou corrosifs, des entreposages et déchargements inadéquats, l'utilisation non-autorisée ou malveillante de Produits et/ou Services, et des mauvaises circonstances environnementales défectueuses, ou un défaut causé par un produit dont Heering n'est pas responsable.
- 11.5 Dans toute la mesure permise par la loi, Heering, ses ayants-droits, fournisseurs tiers et partenaires déclinons par la présente toutes les garanties, conditions, réclamations ou représentations en rapport avec des Produits et/ou Services Heering qu'elles soient implicites, expressées ou réglementaires ou autrement, y compris mais non-exclusivement, aux garanties ou conditions implicites de la qualité marchande, la contrefaçon, la compatibilité ou l'aptitude à un usage particulier. Aucun conseil ou information, verbal ou écrit, obtenu par Heering ou ailleurs ne créera une garantie ou condition qui ne sera non expressément mentionnée dans ces Conditions Générales de Vente.
- 12 Responsabilité, Limitation de dommages et Indemnisation**
- 12.1 Heering décline toute responsabilité ou obligation quant aux Produits et/ou Services. Ni Heering ni ses dirigeants ou partenaires ne seront tenus responsables que ce soit dans un contrat, garantie, responsabilité civile (y compris la négligence), ou toute autre forme de responsabilité de toute réclamation, dommage, ou perte, (et le Client renonce par la présente à toutes les réclamations ou objets de poursuite), découlant de ou relié à tous ces Produits et/ou Services.
- 12.2 Le Client est seul responsable pour l'utilisation des Produits, même si le type d'utilisation se serait fait sans l'accord du Client. Heering décline toute responsabilité par rapport à des activités ou omissions effectuées par le Client pendant l'utilisation des Produits Heering. Ni Heering ni ses dirigeants ou employés ou partenaires ne seront tenus responsables que ce soit par contrat, garantie, responsabilité civile (y compris la négligence), ou toute autre forme de responsabilité de toute réclamation, dommage, ou perte, (et le Client renonce par la présente à toutes les réclamations ou objets de poursuite), découlant de ou relié à ces activités ou omissions. En aucun cas Heering ne sera tenu responsable (y compris mais sans s'y limiter) de: (i) défaillances, dommages ou réparations dus à des défauts d'installation, un mauvais usage, un usage abusif, une absence ou mauvais entretien, une modification non-autorisée, un fonctionnement ou utilisation inappropriée autres que ceux indiqués dans la notice d'utilisation, (ii) défaillances, dommages ou réparations dues à un vol, du vandalisme, un accident ou toute autre condition indépendante de la volonté de Heering, (iii) dommages résultants de corrosion, des effets physiques ou chimiques de produits liquides, gaz ou autres matériaux utilisés avec les Produits, (iv) des dommages résultants de l'utilisation de tout type de produit réfrigérant autre que celui précisé pour les Produits, (v) toute activité ou omission du Client ou tierce partie, et (vi) main-d'œuvre ou autres coûts engagés pour diagnostic, réparation, déplacement, installation, livraison, maintenance ou utilisation de Produit(s) défectueux ou remplacement de Produit(s).
- 12.3 En aucun cas Heering, ni ses partenaires ou ayants-droits ne seront tenus responsables, quelle qu'en soit la cause et qu'ils découlent du contrat, de la garantie, de la responsabilité civile (y compris la négligence), de la responsabilité de produits ou toute autre forme de responsabilité, de tout dommage indirect, incidentel, spécial, punitif ou consécutif, ou toute perte de revenus, affaires, ventes, recettes, production, profits (effectifs ou prévisionnels), perte ou corruption de données, ou interruption d'activités.
- 12.4 Les mesures correctives indiquées dans ces Conditions Générales de Vente sont les seules mesures disponibles au Client. Toute (autre) responsabilité de Heering pour des dommages, pertes et/ou coûts résultants d'erreurs, Défauts, dommages à ou causés par la perte du Produit y compris du retard de livraison, est exclue.
- 12.5 Tout motif de poursuite contre Heering, indépendamment de savoir si c'est par contrat, responsabilité civile ou autre, sera

forclose de façon permanente et tous les droits expireront à moins que des procédures judiciaires ont été entamées devant une juridiction compétente dans un délai d'un (1) an suivant l'évènement à l'origine de cette procédure.

13 Indemnisation

13.1 Le Client s'engage à indemniser, défendre et soutenir Heering, ses dirigeants, directeurs, actionnaires, employés, agents et partenaires actuels et futurs, de toute responsabilité contre tous réclamations, demandes, pertes, dommages, pénalités, engagements et coûts, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, en rapport avec ou résultant de l'utilisation de Produits et/ou Services Heering ou de la violation du présent Accord par le Client.

13.2 Le Client s'engage à indemniser, défendre et soutenir Heering, ses dirigeants, directeurs, actionnaires, employés, agents et partenaires actuels et futurs, de toute responsabilité contre toutes réclamations, et réclamations éventuelles par une tierce partie, y compris les employés du Client résultant de, en lien avec (i) le décès ou des dommages corporels d'une tierce partie, y compris tout agent, employé, client, invité ou visiteur du Client, ou (ii) dommages, pertes ou destruction de tout bien personnel ou réel dans les locaux du Client.

14 Réserve de propriété

Si le Client n'a pas pleinement respecté ses obligations envers Heering en vertu de l'Accord au moment de la livraison du /des Produit(s), toute livraison sera soumise à une clause de réserve de propriété (*'eigendomsvoorbehoud'*). Cela signifie que, quelles que soient les conditions de livraison en vertu de l'article 4.1 et/ou l'article 6.4 de ces Conditions Générales de Vente et/ou l'Accord, Heering conserve la propriété et/ou le titre de propriété du/des Product(s) en vertu de l'article 3:92 du Code civil néerlandais. Tous Produit(s) livré soumis à une clause de réserve de propriété ne sera vendu, transféré, ni mis en gage ou grevé par le Client.

Heering est autorisé à exercer la réserve de propriété et de prendre possession des Product(s) et/ou de faire enlever les Product(s) des locaux du Client.

15 Droits de rétention et de résiliation

Heering a un droit de rétention (*'retentierecht'*) en vertu de l'article 3:290 du Code civil néerlandais sur tous les biens et articles du Client qui sont en possession de Heering et en rapport avec des réclamations de Heering envers le Client. Dans le cas où le Client ne remplit pas (entièrement) ses obligations, Heering est en droit de résilier entièrement ou partiellement l'Accord en vertu de l'article 6:265 du code civil néerlandais (*'ontbinden'*).

16 Divisibilité

Si une clause quelconque de ces Conditions Générales de Vente, l'Accord ou tout autre accord entre les Parties, est jugé nulle et non avenue ou autrement nulle ou sans effet par une juridiction compétente, (i) ladite clause devra être modifiée pour refléter le plus fidèlement possible la signification initiale des conditions ou de l'accord conformément à la loi applicable, et (ii) les autres clauses, dispositions, engagements et restrictions resteront pleinement en vigueur et de plein effet.

17 Force Majeure

La Force Majeure est considérée comme un évènement indépendant de la volonté d'une Partie, y compris mais sans s'y limiter, des conflits sociaux, des grèves, une pénurie de fournitures et de matériaux, un incendie, une guerre, une épidémie, des conditions météorologiques extrêmes, des catastrophes naturelles, des menaces ou attaques terroristes, un embargo, des restrictions en matière d'importation et d'exportation et toute loi ou décret d'une autorité gouvernementale compétente. En cas de Force Majeure, Heering est autorisé à suspendre la prestation jusqu'à ce que l'évènement de Force Majeure ait cessé. Heering ne sera pas tenu responsable pour un retard dans l'exécution de la prestation ou défaut d'exécution et Heering ne sera pas tenu responsable pour des dommages résultants de Force Majeure. Heering avisera le Client par écrit dans les plus brefs

délais des raisons du retard ou l'arrêt (et la durée probable) et prendra toutes les mesures raisonnables pour combler le retard ou l'arrêt.

18 Cession

Le Client n'est pas autorisé à céder, déléguer ou autrement transférer l'Accord ou autres droits en vertu des présentes à une autre partie. Heering est autorisé à céder l'Accord ou autres droits en vertu des présentes à une tierce partie après en avoir préalablement notifié le Client.

19 Accord complet

L'Accord et ces Conditions Générales de Vente comprennent l'accord complet entre Heering et le client en ce qui concerne l'achat du Client, des Produits et/ou Services et prévaut et remplace toutes les communications, observations ou accords antérieures, ou les conditions supplémentaires ou incompatibles du Client, qu'elles soient écrites ou orales.

20 Absence de renonciation

Le fait de ne pas exercer, ou d'exercer avec retard, un droit, une capacité ou un recours prévu par l'Accord ou ces Conditions Générales de Vente ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit, cette capacité ou ce recours. Si Heering renonce à intervenir à l'encontre d'une infraction de ces Conditions Générales de Vente ou l'Accord, cela ne constitue pas une renonciation à intervenir en cas d'infraction ultérieure à cette disposition, ou d'infraction à un autre clause.

21 Absence de bénéficiaires

Tout accord entre les Parties est pour le seul bénéfice des Parties et, sauf disposition contraire, aucune disposition explicite ou implicite, ne donnera ou ne pourra être interprétée comme donnant à une personne, autre que les Parties, les droits légaux ou équitables qui en découlent.

22 Absence de partenariat

Aucune information contenue dans un accord entre les Parties ne sera lue et comprise de manière à constituer la relation de mandant à mandataire ou le partenariat entre les Parties. Aucune des Parties ne peut engager ou promettre d'engager la responsabilité de l'autre Partie ou de faire des représentations, garanties ou engagements qu'ils soient réels ou perçus comme tels, pour l'autre Partie.

23 Injonction

Le Client reconnaît que Heering peut subir un préjudice irréparable en cas de violation des obligations en vertu des Articles 5, 7 et 9. En conséquence, en cas d'une telle violation, le Client reconnaît que Heering aura le droit de demander une injonction à tout tribunal compétent du ressort de la juridiction du Client.

24 Lois applicables et Juridiction

Sauf indication contraire écrite, tout Accord sera régi et interprété conformément aux lois des Pays-Bas, sans égard à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Dans le cas d'un différend, les Parties se soumettent par la présente, à la juridiction exclusive du Tribunal de Grande Instance du Guedre, Zutphen, Pays-Bas.